

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur

NOR : AFSA1220377A

Le ministre de l'éducation nationale, la garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-73 à D. 451-78 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 30 mars 2012,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » du présent arrêté se substitue à l'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé.

**Art. 2.** – La directrice générale de la cohésion sociale, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2012.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

*Le ministre de l'éducation nationale,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*

J.-M. BLANQUER

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la protection judiciaire  
de la jeunesse,*

J.-L. DAUMAS

*La ministre des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des sports,*

T. MOSIMANN

## Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur

### ANNEXE IV

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DE DOMAINES DE FORMATION

DIPLÔMES DÉTENUS par le candidat Domaines de formation	DIPLÔME D'ÉTAT de technicien de l'intervention sociale et familiale	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale	TITRE professionnel de technicien médiation services	DIPLÔME D'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	DIPLÔME D'ÉTAT d'aide médico-psychologique
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé				Allègement				Allègement
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense					Allègement		Allègement
DF 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Dispense (*)	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement		Allègement
* Uniquement pour les candidats ayant préparé les deux secteurs d'activités : « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».								

**La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.**